



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 044 2022
De la Commune de Bouchet
Département Drôme

L'an deux mille vingt-deux,
Le seize novembre à 19 h 00,
Le conseil municipal de la commune de BOUCHET,
Dûment convoqué s'est réuni en Mairie, salle du conseil municipal,
En session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : Jean-Michel AVIAS, Audrey BARBIER, Valérie BATAILLE, Monique BONNEFOY, Jean-Louis CARRASQUER, Romain FAVIER, Anthony FERRER, Claire ISABEL, Catherine MIGLIORI, Patrick PARET, Bernard PIN, Véronique RICHARD-JULLIE, Nadine ROUSTAN.

Absents excusés : Régis de GAUDEMARIS, Nathalie BOUZIGUES, Marc BOZEC, Viviane BOZEC
Patrick RICHARD, Sophie ROY.

Régis de GAUDEMARIS a donné procuration à Patrick PARET.

Nathalie BOUZIGUES a donné procuration à Anthony FERRER.

Marc BOZEC a donné procuration à Bernard PIN.

Viviane BOZEC a donné procuration à Catherine MILGIORI.

Patrick RICHARD a donné procuration à Véronique RICHARD.

Sophie ROY a donné procuration à Jean-Michel AVIAS.

Date de la convocation du conseil municipal : le 08 Novembre 2022

Secrétaire de séance : Patrick PARET

OBJET : Périmètre délimité des abords

Monsieur le Maire rappelle l'actuel périmètre de protection autour de la Chapelle St Sébastien, qui fixe, par le code du patrimoine, 500 mètres de protection autour de cet édifice et englobe des secteurs de logements pavillonnaires et collectif ainsi que des « équipements publics ».

Compte tenu de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en cours, sur la commune et comme le prévoient les articles L 621-30 et L 621-31 du code du patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé la modification du périmètre de protection actuel autour de son monument historique en créant un périmètre délimité des abords.

Cette proposition est soumise à enquête publique conjointement à celle réalisée après arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Ce périmètre délimité des abords est issu d'une réflexion globale incluant le monument historique et ses abords (liens physiques, historiques, culturels et d'usages) afin de préserver le monument et son écrin dans un ensemble cohérent.

A la fin de la procédure ce Périmètre des Abords sera porté à la carte des servitudes de la commune en remplacement du précédent périmètre de 500 mètres. Le document et le plan du PDA seront annexés au futur PLU.

Il convient donc de valider ce nouveau périmètre délimité des abords afin qu'il soit soumis à une enquête publique conjointe avec le projet de PLU de la commune de Bouchet.

Vu la délibération de prescription du Plu du 30/11/2015

Vu la délibération du bilan de de la concertation et d'arrêt du projet de PLU n° 44 2022 du 16/11/2022

Considérant qu'il est possible de créer un Périmètre Délimité des Abords (PDA) lors de l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme

Vu la proposition du Périmètre Des Abords,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le projet de périmètre délimité des abords autour de la Chapelle St Sébastien
- Autorise l'organisation d'une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de Plan Local D'Urbanisme de la commune de Bouchet et sur le projet de périmètre des abords autour de la Chapelle St Sébastien.
- Indique que la délibération fera l'objet des mesures de publicité légales
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié sur le site de la Commune le 21 novembre 2022

Bouchet le 21 novembre 2022

Le Secrétaire de séance
Patrick PARET



Le Maire,
Jean-Michel AVIAS

